

*Date de dépôt: 20 avril 2005*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Descente  
de police dans un immeuble abritant des sans-papiers. Madame  
Spoerri fâchée**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat  
une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :*

*Dans son édition du 15.03.05 le Journal Le Temps cite Madame Spoerri qui  
se dit « fâchée » par une descente de police dans un immeuble abritant des  
sans papiers.*

*Sous réserve d'une restitution exacte de propos de Madame la Présidente du  
DJPS qui implique l'action de tout le gouvernement, je me pose la question  
de savoir si le Conseil d'Etat est au-dessus des lois votées démocratiquement.  
En effet, à partir du moment où l'autorité constate une infraction, il lui  
appartient de la dénoncer. La jurisprudence du TF dans ce domaine est  
parfaitement claire, qui considère comme abus d'autorité au sens de l'art 12  
CPS l'ordre de ne pas accomplir une obligation légale.*

*Alors que l'extension des Accords bilatéraux I permettra prochainement à de  
nombreux ressortissants des pays de l'Est d'occuper légalement des emplois  
dans tous les secteurs d'activité, y compris dans l'économie domestique,  
alors que la rémunération courante d'une aide à domicile en France est de  
l'200 euros par mois, alors que la révision de la loi sur les Etrangers limite  
drastiquement le recours aux ressortissants extra-européens, on peut se  
poser la question de savoir ce qui motive le Conseil d'Etat à conserver sur  
son territoire une population qui alimente l'économie clandestine, accroît la  
pénurie du logement, les prix des loyers, plutôt que de s'engager dans le  
respect de l'Etat de droit et de proposer un assouplissement de la loi sur le  
contrat-type pour les travailleurs de l'économie domestique.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Le Conseil d'Etat, quand cela est techniquement possible, entend-il faire appliquer la loi et rien que la loi dans le domaine du séjour et de l'établissement des étrangers ?*

Le Conseil d'Etat tient à distinguer les points suivants que nous paraît soulever la question de Monsieur le Député Gilbert Catelain :

1. Démarche relative aux Sans-papiers du secteur de l'économie domestique
2. Contrôles et sanctions à l'égard du non-respect des dispositions relatives à la loi fédérale relative au séjour et à l'établissement des étrangers (LSEE)
3. Le cas particulier de l'intervention de la police dans l'immeuble situé au n°10, rue de Monthoux.

### **1. Démarche relative aux Sans-papiers du secteur de l'économie domestique**

Le Conseil d'Etat est intervenu le 19 janvier 2005 auprès du Conseil fédéral pour solliciter une régularisation exceptionnelle et unique, au cas par cas, des travailleurs sans-papiers du secteur de l'économie domestique ; elle n'inclut pas les requérants d'asile, ni les délinquants. Il s'agit d'une opération assortie de mesures d'accompagnement, en particulier : l'obligation d'un salaire minimum et le paiement des cotisations sociales et des impôts, l'obligation de rester un minimum d'années dans le secteur domestique, le renforcement des contrôles et des sanctions pour les contrevenants.

En effet, le secteur de l'économie domestique occupe à Genève un nombre de travailleurs évalué à 6'500; 80 % d'entre eux, soit environ 5'000, ne sont pas déclarés, dont 95 % de femmes provenant pour l'essentiel d'Amérique du Sud et des Philippines. Cette situation est la source de nombreux abus, notamment pour ce qui touche les salaires et les conditions de travail; elle cause pour les assurances sociales et le fisc un manque à gagner approchant 38 millions de francs par an. Le gouvernement considère que cette situation, qui n'est pas propre au canton de Genève, n'est pas acceptable. C'est pourquoi il propose une solution destinée à y mettre un terme, tout en assortissant sa proposition d'instruments permettant d'éviter la réapparition d'une telle problématique.

Concernant le contexte général dans lequel s'inscrit la démarche faite récemment par le Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral, il sied d'insister sur le fait qu'elle fait suite à l'adoption, le 2 septembre 2003, par le Grand Conseil de la motion M 1555, votée à la quasi unanimité (par 68 oui contre 5 non et 7 abstentions). Pour rappel, s'agissant de la problématique des Sans-papiers, la Motion M 1555 invite le Conseil d'Etat à :

- tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs;
- intervenir auprès des autorités fédérales pour que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité et qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre;
- lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Par ailleurs, la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a prié le Conseil d'Etat de lui présenter les mesures prises suite aux recommandations formulées dans l'analyse de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) "Emploi clandestins: quelles sanctions ?" (rapport du 30 avril 2003). Parmi ces recommandations, la CEPP notait l'inégalité de traitement dans les sanctions infligées aux employeurs et aux travailleurs, ces derniers étant plus fréquemment sanctionnés que les premiers.

Enfin, le Collectif de soutien aux Sans-papiers de Genève a remis au Conseil d'Etat, à partir de l'été 2003, des dossiers recensant plusieurs milliers de travailleurs clandestins actifs dans le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat a confié deux mandats: le premier à une commission d'experts ad hoc pour traiter la problématique de la régularisation des travailleurs (dont il a suivi les propositions), le second au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour le respect des conditions de travail et la lutte contre l'immigration clandestine. Parallèlement, un mandat d'étude sur le secteur clandestin de l'économie domestique a été confié au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est indispensable de réexaminer la prise en compte des besoins économiques du canton en main-d'œuvre étrangère, ainsi que des intérêts de tous les travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, quel que soit leur statut. En effet, force est de constater que l'essentiel des emplois occupés par les travailleurs clandestins, estimés globalement à 7'000 pour Genève, se trouve dans le secteur domestique, dont le rôle est essentiel au fonctionnement de l'économie genevoise. Cette situation choquante, dont chacun sait qu'elle n'est de loin pas propre à Genève, doit être reconnue ; elle génère en effet des situations souvent inacceptables pour les travailleurs concernés, et un manque à gagner pour le fisc et les assurances sociales évalué par le Laboratoire d'économie appliquée à près de 38 millions de francs pour notre seul canton.

Le conseiller fédéral Christoph Blocher, en charge du Département fédéral de justice et police, a reçu le 5 avril 2005, une délégation du Conseil d'Etat composée de Madame Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, de Monsieur Carlo Lamprecht, vice-président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, et de Madame Micheline Spoerri, conseillère d'Etat en charge du Département de justice, police et sécurité.

Cette rencontre a permis de procéder à un examen fouillé de la proposition genevoise soumise au Conseil fédéral le 19 janvier 2005, qui a fait l'objet d'un très large soutien du Grand Conseil, du Conseil municipal de la Ville de Genève et des partenaires sociaux.

La séance qui s'est tenue à Berne a permis d'examiner de façon approfondie les éléments contenus dans la proposition genevoise, ainsi que les avantages et les risques qu'elle peut comporter. A l'issue des échanges, il apparaît que la problématique soulevée ne concerne pas seulement Genève, mais l'ensemble de la Suisse.

Le conseiller fédéral Christoph Blocher a pris connaissance du problème. Du côté de la Confédération, on a insisté lors de la discussion sur les difficultés liées au projet. Canton et Confédération s'accordent sur le fait qu'une régularisation globale n'est pas possible. Il a toutefois été décidé que le gouvernement genevois allait approfondir la thématique dans la perspective d'une nouvelle rencontre. Ceci afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.

## **2. Contrôles et sanctions à l'égard du non-respect des dispositions relatives à la loi fédérale relative au séjour et à l'établissement des étrangers (LSEE)**

Plusieurs services de l'administration sont amenés à intervenir sur le terrain dans ce domaine sensible :

- la police (dénonciations, accidents, enquêtes sur des filières de passeurs)
- l'Office cantonal de la population (mesures d'éloignement, fixation de délai de départ, régularisations à titre humanitaire auprès de l'autorité fédérale)
- l'Office de la main-d'œuvre étrangère (contrôles auprès des employeurs)
- voire l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

Le département de justice, police et sécurité (DJPS) a émis des directives concernant la procédure à suivre après interpellation de personnes dont le séjour en Suisse est illégal. A cet égard, il tient à distinguer le traitement de personnes en situation irrégulière au sens de la loi LSEE qui n'ont commis aucune autre infraction à caractère pénal de celui des personnes bien connues des services de police (trafic de stupéfiants, vols, violences et autres crimes ou délits).

En effet, le DJPS entend permettre à la police de concentrer son attention sur les activités à caractère criminogène et solliciter plus largement l'Office cantonal de la population dans le traitement administratif des autres situations.

S'agissant d'un domaine relevant de sa compétence, le Procureur général a été contacté par le DJPS et a donné son aval à une pratique consistant à privilégier le traitement administratif de ces dossiers, pourvu que l'on ne se trouve pas en présence de personnes ayant commis d'autres infractions à caractère pénal. Une réserve laissant une latitude d'appréciation aux services de police a également été introduite pour traiter de situations particulières.

L'OCP est chargé d'analyser attentivement chaque cas de personnes en situation irrégulière n'ayant pas commis d'autres infractions à caractère pénal, en particulier, de déterminer la durée de séjour à Genève des personnes intéressées ou de vérifier, par un contact avec le département de l'instruction publique, qu'aucun renvoi de parents n'est effectué alors que des enfants scolarisés resteraient à Genève. Le cas échéant, l'OCP évalue si les conditions actuelles d'une régularisation à titre humanitaire au sens de la directive fédérale applicable peut être sollicitée. A noter, enfin, que ces directives

spécifiques ne s'appliquent pas si la durée de séjour à Genève est inférieure à une année.

### **3. Le cas particulier de l'intervention de la police dans l'immeuble situé au n°10, rue de Monthoux.**

S'agissant du contrôle susmentionné, les services de police travaillaient sur une enquête depuis plusieurs mois, concernant la location de différents logements à des personnes en situation irrégulière, à cette adresse. Lors de l'intervention, bon nombre de personnes sans statut ont été interpellées. La transmission des dossiers à l'OCP s'est bien faite conformément aux directives susmentionnées. Dans un cas, cependant, la durée de séjour a semble-t-il fait l'objet d'une appréciation erronée par les services de police. Sur la base des propos tenus par la personne intéressée, la police est arrivée à la conclusion que le séjour avait débuté en septembre 2004, date figurant dans son passeport. Or, le DJPS est convaincu que si un contact était intervenu avec l'OCP sur cette situation, la réalité d'un séjour à Genève de plus longue durée (près de cinq ans), aurait eu plus de chances d'être perçue au vu de l'expérience de ce service dans cette matière. C'est la raison pour laquelle le DJPS a regretté cette situation, ce d'autant plus dans la période actuelle où le Conseil d'Etat a présenté une demande de régularisation auprès du Conseil fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf